

COMMUNE DE FLEUREY-SUR -OUCHE
--

**DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 07 octobre 2025
(Convocation du 02 octobre 2025)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	10
Absents	04
Votants	11

l'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. Philippe ALGRAIN, Maire

Mmes Anne BOUTILLON, Joëlle CIXOUS, Elisabeth COURTOIS, Claude MAUCHAMP,
MM. Francis BOUQUEREL, Romain HENRIOT, Daniel MATHIEU, Jacques MIROZ, Jean-Pierre
PERROT,

Absents excusés :

M. Nicolas PINOT a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN
Lisa MUCHEMBLED, Céline TRAMOY, Nadège VANHOVE

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Claude MAUCHAMP a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

La séance est ouverte à 20h03.

DELIBERATION N° 2025 – 09 – 01

APPROBATION DE L'AVENANT AU BAIL DES DENTISTES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de rédiger un avenant au bail de location des
locaux mis à disposition des dentistes au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).
Cet avenant consiste à les autoriser à faire des travaux dans leurs locaux, pour la création d'un
troisième fauteuil.

*M. le Maire indique qu'il faudra ajouter dans cet avenant une clause qui précise que le preneur,
au moment de son départ, aura l'obligation de remettre les locaux dans leur état initial si la
commune le souhaite.*

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cet avenant, qui est présenté en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 11 Voix pour

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cet avenant.

DELIBERATION N° 2025 – 09 – 02

AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIERES DE SECURITE EN BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de remplacer une partie des glissières de sécurité en bois installées le long de la rue des vieilles carrières, au bord du canal.

Pour répondre à ce besoin, la mairie a demandé plusieurs devis.

C'est celui de la SARL Michel MEURIOT qui est susceptible d'être retenu.

Le devis présente un montant total de 20.650,00 € HT (soit 24.780,00 € TTC) pour le remplacement de 240 mètres linéaires de glissière.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur la réalisation du projet et la sollicitation des différents subventionneurs.

M. le Maire précise qu'on pourra demander une subvention au département, liée au produit des amendes puisque c'est une opération rattachée à la mobilité, à la circulation et au stationnement routier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 11 Voix pour

✚ **Approuve** le projet de remplacement des glissières de sécurité installées le long du canal pour un montant total de 20.650,00 € HT,

✚ **Sollicite** le concours de tous les organismes pouvant subventionner ce type de travaux,

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis

✚ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en section d'investissement,

DELIBERATION N° 2025 – 09 – 03

AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 CCOM

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT qui précise que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Ouche et Montagne,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents

👉 **Prend acte** de la communication faite aux membres du Conseil Municipal, du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Ouche et Montagne

Le rapport de la CCOM peut être consulté sur le site internet de la CCOM Ouche et Montagne dans la rubrique « nous connaître » puis budget et rapport d'activité 2025 et CFU (compte financier unique) 2024. Il fait apparaître un bénéfice de fonctionnement du budget général de 739 017€

Mr BOUQUEREL fait remarquer un déficit des budgets annexes de l'eau et assainissement ainsi que de celui des déchets.

Constat général :

Un réel manque d'informations et de clarté dans la présentation des budgets annexes

Jean Pierre PERROT fait remarquer que le tableau est mal présenté et précise que le résultat négatif des investissements de l'eau en 2024 doit être compensé par un emprunt à intervenir sur le budget 2025 avec également le report des résultats positifs de fonctionnement 2024. Il rajoute que la CCOM travaille pour l'avenir de nos enfants en investissant dans un réseau d'eau en qualité et en quantité. Il reconnaît que le prix de l'eau continuera d'augmenter dans l'avenir, comme dans la plupart des collectivités de France.

DELIBERATION N° 2025 – 09 – 04AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Monsieur le Maire présente une convention d'honoraires avec Maître Gire, d'assurer (qui est en charge de la défense et de la représentation des intérêts de la commune) dans le cadre du litige l'opposant à Madame FAGNONI devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Cette convention d'honoraires a été signée le 05/06/2025. Cependant, **considérant** la délibération 2021-01-01 du 12 janvier 2021, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de signer ce type de contrat pour un montant maximum de 1000,00 € HT. Au-delà, le conseil municipal doit donner son accord au cas par cas.

A ce jour, cette affaire a donné lieu à une première facturation, en date du 21/07/2025, d'un montant de 1.742,40 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal de régulariser la situation en autorisant le Maire à poursuivre les investigations concernant cette affaire.

Par ailleurs, pour le bon déroulement de la défense de la commune, il est possible que le Maire soit amené à engager des dépenses complémentaires. Ceci est d'ailleurs bien indiqué dans la convention d'honoraires initiale. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour accepter la totalité des frais d'honoraires qui pourraient être nécessaires à cette affaire.

Suite à une demande d'Elisabeth Courtois, Mr le Maire explique que les montant indiqués seront pris en charge par notre assurance dans le cadre de la protection juridique. L'affaire résulte du seul sursis à statuer pris dans le cadre de la révision du PLU suite à une réponse erronée de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France). C'est une erreur administrative due à une notion de co-visibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 11 Voix pour

- ⇒ **Approuve** la convention d'honoraires présentée en annexe ;
- ⇒ **Approuve** la régularisation en autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette affaire.

DELIBERATION N° 2025 – 09 – 05

ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 11 Voix pour

🔗 **Informe** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
19u	2026		2029	Retard d'exploitation	A2	4,30

La parcelle 14c est passée en première éclaircie en 2022 et la coupe est encore en cours jusqu'en 2030. Le report des coupes 15 s et 16 s a déjà été demandé les années précédentes pour 2027.

M. le Maire indique que chaque année on prend du retard, le nombre d'affouagistes stagne voire diminue de façon importante (c'est une problématique générale due aux nouvelles méthodes de chauffage) et aux difficiles conditions d'accès aux parcelles répertoriées.

Jean Pierre Perrot indique que les agents ont amélioré l'accès aux affouages depuis l'année dernière.

Il précise également qu'il n'est pas bon de ne pas couper puisque les arbres les moins vifs meurent sur pied et qu'il vaut mieux entretenir une forêt. Il faudra peut-être à l'avenir demander à l'ONF de pallier le manque d'affouagistes ou de trouver une entreprise de travaux forestiers.

M. le Maire explique que la forêt s'étend naturellement et qu'on ne consomme plus cette extension contrairement à autrefois.

🔗 **ADOpte** les dispositions particulières suivantes concernant l'attribution et les conditions d'exploitation des affouages (**parcelle 14c**).

1- **Désigne** parmi les membres du conseil municipal, les trois garants responsables de la bonne exploitation des affouages :

Monsieur Jean-Pierre Perrot, 1^{er} garant,
Monsieur Romain Henriot, 2^{ème} garant,
Monsieur Francis Bouquerel, 3^{ème} garant.

Ces trois garants sont désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

2- **Fixe** au 17 octobre 2025 (17h00), la date limite d'inscription au rôle d'affouage (les prétendants au droit d'affouage sont les habitants disposant de leur domicile principal sur la commune).

3- Fixe le volume maximal estimé des portions à 45 stères, étant rappelé que les bois issus d'une forêt publique ne peuvent être vendus et doivent être exploités pour une consommation personnelle uniquement.

4- Fixe à 40.00 euros le montant forfaitaire de la taxe d'affouage pour les exploitations de la saison 2025/2026.

5- Ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée.

6- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération, ce dernier étant celui de l'année précédente, reconduit après une simple mise à jour des dates.

7- Fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois, obligatoirement sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2027,

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2027,

— Façonnage et vidange des houpriers : 15/10/2027.

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration des délais de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente des produits restants sera organisée par l'ONF au profit de la commune, sauf si, de manière dérogatoire et exceptionnelle, un report de l'exploitation d'une année supplémentaire, est accordé à l'affouagiste par le conseil municipal.*

8 -Accepte sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

9- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

✚ **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

DELIBERATION N° 2025 – 09 – 06

DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 21 en date du 23/09/2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

M. le Maire explique que le terme « adjoint administratif » désigne un grade de la fonction publique territoriale, on ne peut pas le modifier. Il est précisé aussi que le maire est responsable de la gestion du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 11 Voix pour

✍ **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	100%

DELIBERATION N° 2025 – 09 – 07

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DU PARKING DU CLOS DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- La délibération 2023-03-02 du 14/03/2023 concernant la désignation des maîtrises d'œuvre
- La délibération 2025-03-02 du 11/03/2025 concernant l'approbation du projet pour un montant estimé de 157.669,08 € HT et les demandes de subventions auprès de l'Etat et du CD21
- La délibération 2025-07-06 du 24/07/2025 concernant la rédaction d'un courrier à destination de Monsieur le Préfet pour s'étonner de l'absence de subvention sur ce projet

Il rappelle également que la consultation des entreprises est en cours pour ce projet depuis le 01/07/2025. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la traversée (RD 104) de Fleurey-sur-Ouche ont commencé en septembre 2025. Ces travaux ayant pour conséquence, à terme, d'y supprimer des places de parking, il a toujours été estimé opportun de réaliser également rapidement les travaux de ce parking compensatoire.

Pour cette opération, la commune avait déposé, en janvier 2025, une demande de subvention DSIL (Etat) à hauteur de 50% de la dépense hors taxe.

Cette subvention n'a pas été accordée au titre de l'exercice 2025, mais, suite au courrier de Monsieur le Préfet présenté en annexe, il est possible de redéposer ce dossier pour l'année 2026.

Par contre, par courrier du 22/09/2025, le CD21 a accordé à cette opération une subvention de 21.262,25 €. L'arrêté d'attribution est en cours de transmission.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le commencement des travaux du parking avant le dépôt de la nouvelle demande de subvention.

M. Le Maire précise que, représentant Nicolas Pinot (absent), il ne votera pas pour lui pour cette délibération puisque celui-ci peut être concerné par les conséquences de la décision du conseil.

M. le Maire explique que Bruno Lemaire, en 2024, avait ouvert initialement une enveloppe Nationale pour le Fonds Vert de 2,5 Milliards d'euros, mais compte tenu du contexte financier de notre pays, il avait été obligé de la réduire à 1 Milliard. De nombreuses communes ayant déposé un dossier de demande avant nous ont été les premières servies en 2025, nous avons donc de fortes chances de l'obtenir pour 2026.

Le devis des travaux est passé à 108 000€ (au lieu de 157.669,08 € HT). En effet les entreprises de TP ont peu de travail en ce moment ce qui est dû à l'incertitude budgétaire actuelle.

Elisabeth Courtois demande combien d'entreprises travailleront sur le projet, et ce qui se passera si nous n'avons pas les subventions ?

Réponse de M. Le Maire :

Une seule entreprise interviendra avec un sous- traitant. Pour la deuxième question la municipalité pourra financer elle-même cette opération puisque la trésorerie de la commune nous le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 10 Voix pour

✚ **Approuve** la nécessité du projet de création de parking au clos des jardins

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux du parking du clos des jardins suite à la consultation des entreprises déjà effectuée.

✚ **Dit que** la demande de subvention DSIL sera redéposée en 2026 pour cette opération

Informations du maire

- *Suite aux assises de l'énergie à Dijon, le maire présente la répartition, activité par activité, de l'émission des gaz à effet de serre, pour montrer les leviers sur lesquels on peut agir. Dans la perspective de 2050, où il risque de faire 55degres en Bourgogne l'été, il faut diviser par 5 dans les 25 ans, les consommations. Le poste « voitures » étant de loin le plus important, il faut noter qu'une voiture électrique (construction, consommation, destruction) ne diminue que par 3 la production des gaz à effet de serre. La production de viande produit autant de gaz à effet de serre que le gaz et le fioul.*
- *Un avenant de 35 000 euros environ va être signé avec l'entreprise Colas pour « chemiser », c'est-à-dire solidifier les réseaux d'eau pluviale de la grande rue, en moins bon état que prévu et sur une plus grande longueur.*
- *Le monument aux morts va faire l'objet d'un rafraichissement.*
- *Le coût des assurances, qui avait déjà augmenté de 50% l'an dernier, va augmenter de 100% entre 2025 et 2026.*

- *La reine de Dijon a mis en œuvre de gros moyens pour optimiser la protection de l'environnement : recyclage, méthanisation, une grande source de satisfaction*
- *Notre commune n'a aucun frais de représentation. L'indemnité versée au maire et aux adjoints compense d'une part le temps passé en mairie mais aussi les frais liés à leur fonction (véhicule...)*
- *On a reçu la proposition de mettre sur le domaine public une armoire permettant de poster ou recevoir des objets commerciaux. Se renseigner sur ce sujet.*
- *Notre village a reçu 4 étoiles au titre des villages étoilés (modération de l'éclairage public)*

Jean-Pierre Perrot présente les deux rapports de la CCOM prix/qualité sur le service (RPQS) pour l'eau potable et l'assainissement en 2024.

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Claude MAUCHAMP	